

Académie de : ORLEANS-TOURS
Numéro de l'EPLE : 045 1245J
Nom de l'établissement : Collège Ernest Bildstein
Adresse de l'établissement : 112 chemin de la fontaine – BP 109 – 45503 GIEN CEDEX
Tel : 02.38.27.01.90

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés : D.S.I.

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 12/2015

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA 23

Nombre de présents 19

Quorum : 12

Quorum atteint

Le Conseil d'administration

Convoqué le 8 juin 2015

Réuni le 22 juin 2015

Sous la présidence de Ronan KERVELLA

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Non
 Oui

Nombre 1

Libellé de la délibération :

Adoption de la convention concernant l'adhésion au dispositif académique de proximité avec la DSI (division des systèmes d'information).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 17

Contre : 2

Abstentions :

Blancs :

Nuls :

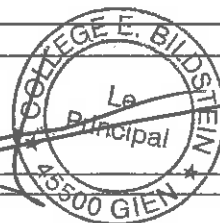
Le président du Conseil d'administration

Nom : KERVELLA

Prénom : Ronan

Signature :

Date : 23 juin 2015



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 26 juin 2015

Date de publication : 9/07/2015

Date d'exécution : 9/07/2015

Reçu le 29.6.2015
Orléans le 30.6.2015

Le directeur académique
et par délégation
Le secrétaire générale

S. JEGOUZO

Acte 12/2015



**CONVENTION D'ADHESION AU
DISPOSITIF ACADEMIQUE D'ASSISTANCE DE PROXIMITE**

ENTRE :

L'Académie d'Orléans-Tours
Sise 21 rue Saint Etienne 45043 ORLEANS cedex 1
Représentée par Marie Reynier, Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelier des
Universités

ET :

Le Collège/Lycée/EREA *E. Birbaudstein - 45000 GIEUX*
Représenté par son Principal/Proviseur M. *Ronan KERVELLA*
ci-dessous dénommé « l'établissement »

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du *22 juin 2015*

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet l'adhésion de l'établissement au dispositif académique d'assistance de proximité de la DSI concernant la sécurisation des infrastructures informatiques.

Cette convention peut couvrir également, selon le choix effectué par la CT, la délivrance de prestations de production pour la mise en œuvre de l'Espace Numérique de travail.

ARTICLE 2 : Prestations :

La DSI s'engage à fournir à l'établissement adhérent les prestations suivantes (cf tableau)



2/3

Prestations
Infrastructures et sécurité
Audit annuel des infrastructures réseau d'établissement
Conformité au S2t2E
Conformité aux exigences de sécurité du Ministère
Prestations sur le réseau d'établissement
Supervision du réseau d'établissement et maintien en condition opérationnelle
Maintien de la solution antivirus Education Nationale
Mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (à l'élève)
Exploitation et mise à disposition de la ressource
Intégration des ressources pédagogiques souscrites par l'établissement

Pour les collèges situés dans le département de l'Eure-et-Loir, compte tenu de la mise en place par le Conseil Général de l'Eure-et-Loir d'un service mutualisateur informatique, la DSI s'engage à fournir uniquement la prestation suivante

- Sécurisation de l'infrastructure

ARTICLE 3 : Dispositions financières :

L'établissement adhérent s'engage à verser au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours une cotisation fixée, d'une part, en fonction de la catégorie de l'établissement et d'autre part, selon les prestations proposées:

Pour la partie « Infrastructures et sécurité »

- Catégorie 1 : 300 €
- Catégorie 2 : 340 €
- Catégorie 3 : 380 €
- Catégorie 4 : 420 €

Pour la partie « ENT ENVOLE »

- Catégorie 1 : 200 €
- Catégorie 2 : 250 €
- Catégorie 3 : 350 €
- Catégorie 4 : 400 €

Pour les collèges situés dans le département de l'Eure-et-Loir, cette cotisation est fixée à 100 € toutes catégories confondues.



ARTICLE 4 : Règlement d'un litige :

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour résoudre les différends par voie amiable.

A défaut, la convention peut être soit résiliée par l'une des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception, soit faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente.

3/3

ARTICLE 5 : Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une période d'un an et se renouvellera par tacite reconduction pour la même période.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Fait à ORLEANS
Le 23 avril 2015

Le Recteur de l'Académie
d'Orléans-Tours

Fait à Gien le 9/07/2015
Acte 12/2015

Le Chef d'établissement

COLLEGE E. BILDSTEIN
Le
Principal
45500 GIEN
R. KERVELLA

Gien, le 8 juillet 2015

MME L'AGENT COMPTABLE

A

Rectorat de l'académie Orléans-Tours
D.S.I.
21 rue Saint Etienne
45010 ORLEANS CEDEX 1

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation	Nombre de Pièces	Observations
Convention d'adhésion au dispositif académique d'assistance de proximité	1	Signée en retour

M.-F. BRO